

La lutte citoyenne pour le français

Mario Beaulieu

Number 760, October–November 2012

Que vive la langue!

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/67563ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (print)

1929-3097 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Beaulieu, M. (2012). La lutte citoyenne pour le français. *Relations*, (760), 20–20.

La lutte citoyenne pour le français

MARIO BEAULIEU

L'auteur est président du Mouvement Montréal français et de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal

Le Mouvement Montréal français (MMF), créé en juin 2006, est une coalition de citoyennes et de citoyens indépendante des partis politiques, ayant pour but non seulement de contrer le déclin du français, mais de réaliser l'objectif de la Charte de la langue française, soit de faire du français la véritable langue commune à Montréal comme dans l'ensemble du Québec.

La connaissance de plusieurs langues constitue un enrichissement personnel. Mais le bilinguisme anglais-français des institutions publiques crée un clivage qui nuit à l'intégration des nouveaux arrivants. René Lévesque affirmait qu'à sa manière, « chaque affiche bilingue dit à l'immigrant : il y a deux langues ici, le français et l'anglais; on choisit celle qu'on veut. Elle dit à l'anglophone : pas besoin d'apprendre le français, tout est traduit ». De même, si les services publics sont systématiquement disponibles dans les deux langues, les nouveaux citoyens comprendront que la société d'accueil québécoise ne tient pas spécialement à ce qu'ils apprennent le français. Dans le contexte canadien et nord-américain, le français est alors forcément perçu comme une langue certes utile, mais non nécessaire. Le bilinguisme institutionnel avantage toujours l'anglais, jamais le français. À l'extérieur du Québec, son introduction, là où elle s'est faite, n'a pas ralenti l'assimilation massive des francophones, qui s'est au contraire accélérée.

Des francophones de diverses origines sont également lésés lorsque les droits linguistiques fondamentaux définis par la Charte de la langue française ne sont pas respectés. De plus, la violation du droit de travailler en français atteint durement les nouveaux arrivants francisés, à qui on avait dit que le français est la langue officielle et commune du Québec. Très souvent, ces derniers se retrouvent face à des offres d'emploi où la connaissance de l'anglais est exigée sans justification, souvent dans des secteurs qui n'ont rien à voir avec le tourisme ou le commerce international.

La Charte de la langue française a été largement affaiblie par la plupart des quelque 200 modifications et des sept lois qui l'ont altérée depuis son adoption, le 26 août 1977, réintroduisant de plus en plus le bilinguisme des services gouvernementaux. Et ce qui reste de cette loi est appliqué mollement. Alors que la politique linguistique du Québec, qui régit l'application de la Charte, prescrit que l'administration publique favorise l'unilinguisme français dans ses activités, une enquête journalistique a révélé, en 2009, que 75 % des immigrants allophones à Montréal étaient servis exclusivement en anglais par le gouvernement du Québec.

C'est pourquoi plusieurs des actions du MMF ont visé à faire pression sur le gouvernement pour qu'il applique plus rigoureusement sa propre politique linguistique. Par exemple, nous avons lancé l'opération « *press nine* », où des dizaines de militants ont téléphoné en rafale à des ministères québécois et plusieurs services municipaux montréalais pour leur rappeler la politique linguistique gouvernementale quant aux messages d'accueil téléphoniques. Cette opération a donné des résultats importants, mais partiels. Nous reprenons périodiquement des démarches à cet égard.

Nous avons aussi organisé récemment des manifestations en face du bureau du Registraire des entreprises du Québec (REQ) et de celui du ministère du Revenu du Québec pour demander au gouvernement de mettre en vigueur l'article 16 de la Charte de la langue française, tel qu'il a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale en 2002. Cet article stipule que le gouvernement du Québec doit utiliser uniquement la langue française dans ses communications écrites avec les personnes morales, c'est-à-dire les entreprises établies au Québec. À la suite de ces actions, la ministre libérale de l'époque, Christine Saint-Pierre, a établi une nouvelle mouture de la politique linguistique légèrement plus rigoureuse mais, jusqu'à maintenant, son application semble inégale. La Régie de l'assurance maladie du Québec l'applique adéquatement, mais rien n'a changé au REQ, ni à Revenu Québec.

UNE NOUVELLE LOI 101

Le MMF considère qu'il faut non seulement renforcer l'application de la loi 101, mais que la Charte de la langue française doit être réformée en profondeur. Nous revendiquons notamment, avec le Syndicat de la fonction publique du Québec, que l'ensemble des services administratifs de la fonction publique québécoise soient offerts exclusivement en français, sauf les services susceptibles d'être reconnus en vertu de l'article 29.1 (qui prévoit certaines exceptions), ceux qui impliquent des échanges avec l'extérieur du Québec ou encore ceux liés au tourisme.

Ces revendications paraîtront trop restrictives à certains, mais l'aménagement linguistique québécois restera encore éminemment plus généreux envers la minorité historique anglophone que celui qui prévaut dans le reste du Canada pour les francophones. Partout à travers le monde, le bilinguisme institutionnel favorise l'assimilation de la population de langue minoritaire. Faire du français la langue commune et officielle du Québec est essentiel à la cohésion sociale, à l'inclusion et à la pleine participation de toutes et de tous à la même sphère de droits et de devoirs. Il faut connaître et utiliser une même langue pour se comprendre et pour former une société unie et solidaire.